

PREAMBULE

IFcc est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est domicilié : 3, rue Charles Touzet 64110 Jurançon.

La présente Charte telle que définies par IFcc précise certaines dispositions relatives aux valeurs et obligations professionnelles d'IFcc envers ses clients bénéficiaires d'un Bilan de Compétences. La charte a également pour objectif de fixer les normes minimales de déontologie, de pratiques et de performances professionnelles.

1

SECTION 1 : DEMARCHE DU BILAN DE COMPETENCES

Article 1 : Application des Principes généraux

La démarche du bilan de compétences réclame l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle par le respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

La société IFcc s'engage à mettre tout en œuvre dans le traitement rapide des demandes de personnes désireuses de s'informer sur le bilan de compétences.

IFcc et ses Consultants s'engagent à ne pas outrepasser leurs rôles et se garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique et s'engagent à connaître et faire appliquer les lois et règlements et, en particulier, le partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informés de leurs évolutions.

IFcc s'engage à avoir une offre claire et compréhensible pour le bénéficiaire .

- La méthodologie, le coût, les objectifs et les modalités sont stipulés clairement dans l'offre de Bilan de Compétences.
- Appliquer et respecter les procédures administratives liées au Bilan de Compétences, pour chaque bénéficiaire et chaque financeur.
- L'offre de Bilan de compétences est clairement distinguée des autres activités proposées par la société IFcc de sorte de ne pas conduire à une confusion des activités auprès de ses clients.

Article 2 : Respect des 3 phases du Bilan de Compétences

La démarche du bilan doit comprendre les 3 phases prévues par les textes législatifs et réglementaires (art. R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018).

Le bilan de compétences est et doit rester une prestation personnalisée dont l'approche se fait en fonction du besoin de la personne tant dans la durée que dans le choix des outils et méthodologies utilisés.

IFcc s'engage à recourir à des méthodes et techniques fiables ou reconnues par la communauté professionnelle, mises en œuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences peuvent être justifiées.

IFcc

SASU au capital de 1 000 euros

3, Avenue Charles Touzet 64110 Jurançon

Email : Isabelle.foubert@rh-coachpro.com - Tel : +33 6 23 55 17 73

RCS Pau 904 048 857 - SIRET 904 048 857 00018 - TVA intracommunautaire FR 059 04 04 8857

NDA : 75640525064 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état)

IFcc respecte le consentement du bénéficiaire pour tout usage d'outils ou méthodes d'investigation de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles.

La nature et la teneur des investigations menées par le consultant IFcc doit avoir un lien direct avec l'objet du Bilan de compétences du bénéficiaire. IFcc s'engage à proposer une rencontre à 6 mois afin de faire le point de la situation avec le bénéficiaire.

Le Bilan de Compétences proposé par IFcc doit obligatoirement :

- Respecter le libre-arbitre des personnes – Principe de neutralité :
Instaurer une relation basée sur l'écoute attentive et le respect des personnes, évitant tout jugement de valeur et tout abus d'influence. Maintenir une neutralité dans le positionnement, permettant au bénéficiaire de prendre des décisions par lui-même, sans influence.
- Favoriser un Engagement réciproque
Contractualiser l'ensemble de la prestation afin de définir un cadre de travail, limité dans le temps, qui formalise les objectifs à atteindre.
Permettre au bénéficiaire d'élaborer un ou des projets professionnels personnalisés définissant des stratégies d'action et les axes de progrès, que ces projets comportent ou non une dimension formation.
- Développer un processus d'accompagnement
D'engager avec le bénéficiaire une relation qui responsabilise le bénéficiaire et le conduit à être acteur de son bilan, l'amener à mieux comprendre ses propres modes de fonctionnement selon les contextes et les éléments de la réalité, afin qu'elle devienne plus autonome dans ses choix.
- Garantir la Confidentialité
S'astreindre au secret professionnel et préserver la confidentialité du processus. Les conclusions du bilan ne peuvent pas être transmises à un tiers sans l'accord du bénéficiaire.
- Principe de réalité
Permettre une ouverture à différents types de projets aussi grande que possible, tout en introduisant le principe de réalité dans la démarche par une confrontation des pistes aux freins internes et externes aux bénéficiaires. Accompagner le bénéficiaire dans l'identification de ses acquis et de ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail.
- Proposer des informations sur les métiers et les secteurs grâce à des personnes et des lieux ressources.
- Évaluer avec le bénéficiaire la qualité de la prestation.

Article 3 : Expertise et compétences des Consultants en Bilan de compétences

Les Consultants en Bilan de Compétences intervenants pour le compte d'IFCC s'engagent à :

- Répondre aux besoins du bénéficiaire par un niveau d'expertise et de connaissance en lien avec la prestation demandée.
- Faire évoluer leur pratique grâce à des actions d'analyse de la pratique professionnelle, la supervision et la formation.
- Créer un environnement favorable pour répondre au besoin du bénéficiaire dans la prise en compte de sa demande.
- Respecter la confidentialité et à ne divulguer aucune information, sauf accord écrit avec le bénéficiaire.
- Agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.
- Répondre aux besoins du bénéficiaire et financeur en se conformant au programme prévu dans le cadre des prestations proposées par la structure.
- Veiller à expliciter clairement les compétences, les qualifications ou les accréditations professionnelles.
- A être habilitée à l'utilisation d'outils ou méthodes tels que des tests de personnalité utilisés en cours de bilan.

Article 4 : Lieu du Bilan de Compétences

IFCC s'engage à :

- S'assurer au préalable de la bonne réception des justificatifs relatifs au classement des locaux et à leur application (ERP, ERC, règlement intérieur) .

En signant cette chartre, nous nous engageons à la respecter.

Fait à : Jurançon, le 26 juin 2023.

| |
|---|
| Nom et Qualité Isabelle FOUBERT Présidente  |
|---|